

Chapitre 94

**MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE
ET SIMILAIRES; APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON DÉNOMMÉS
NI COMPRIS AILLEURS; LAMPES-RÉCLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES,
PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES;
CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES**

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les matelas, oreillers et coussins à gonfler à l'air (pneumatiques) ou à l'eau, des Chapitres 39, 40 ou 63;
 - b) les miroirs reposant sur le sol (psychés, par exemple) (n° 70.09);
 - c) les articles du Chapitre 71;
 - d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) et les coffres forts du n° 83.03;
 - e) les meubles, même présentés non équipés, constituant des parties spécifiques d'appareils pour la production du froid du n° 84.18; les meubles spécialement conçus pour machines à coudre, au sens du n° 84.52;
 - f) les appareils d'éclairage du Chapitre 85;
 - g) les meubles constituant des parties spécifiques d'appareils des n° 85.18 (n° 85.18), 85.19 à 85.21 (n° 85.22) ou des n° 85.25 à 85.28 (n° 85.29);
 - h) les articles du n° 87.14;
 - ij) les fauteuils de dentistes incorporant des appareils pour l'art dentaire du n° 90.18 ainsi que les crachoirs pour cabinets dentaires (n° 90.18);
 - k) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets d'appareils d'horlogerie, par exemple);
 - l) les meubles et appareils d'éclairage ayant le caractère de jouets (n° 95.03), les billards de toutes sortes et les meubles de jeux du n° 95.04, ainsi que les tables pour jeux de prestidigitation et les articles de décoration (à l'exclusion des guirlandes électriques), tels que lampions, lanternes vénitiennes (n° 95.05);
 - m) les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires, du n° 96.20.
2. Les articles (autres que les parties) visés dans les n° 94.01 à 94.03 doivent être conçus pour se poser sur le sol.
Restent toutefois compris dans ces positions, même s'ils sont conçus pour être suspendus, fixés au mur ou posés les uns sur les autres :
 - a) les armoires, les bibliothèques, les étagères et les meubles à éléments complémentaires;
 - b) les sièges et lits.
3. a) Ne sont pas considérées comme parties des articles visés aux n° 94.01 à 94.03, lorsqu'elles sont présentées isolément, les plaques en verre (y compris les miroirs), marbre, pierre, ou en toute autre des matières visées dans les Chapitres 68 ou 69, même découpées de forme, mais non combinées avec d'autres éléments.
b) Présentés isolément, les articles visés au n° 94.04 y restent classés même s'ils constituent des parties de meubles des n° 94.01 à 94.03.
4. On considère comme *constructions préfabriquées*, au sens du n° 94.06, les constructions soit terminées en usine, soit livrées sous forme d'éléments à assembler sur place, présentés ensemble, telles que locaux d'habitation ou de chantier, bureaux, écoles, magasins, hangars, garages ou constructions similaires.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
94.01		Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.			
9401.10.00	00	-Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9401.20.00		-Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TCR : 6 %
	10	---- -Pour autobus ou tramway	-		
	90	---- -Autres	-		
9401.30		-Sièges pivotants, ajustables en hauteur			
9401.30.10	--	-Pour usages domestiques		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 5 % TCR : 8 %
	10	---- -En métal	-		
	90	---- -Autres	-		
9401.30.90	--	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- -En métal	-		
	90	---- -Autres	-		
9401.40.00	00	-Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	-	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
		-Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires :			

I
I
I
I
I

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	9401.52	--En bambou			
I	9401.52.10 00	-- Non finis et non assemblés, devant servir à la fabrication de meubles en bambou	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I	9401.52.90 00	-- -Autres	-	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
I	9401.53	--En rotin			
I	9401.53.10 00	-- Non finis et non assemblés, devant servir à la fabrication de meubles en rotin	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I	9401.53.90 00	-- -Autres	-	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
	9401.59	--Autres			
	9401.59.10 00	-- Non finis et non assemblés, devant servir à la fabrication de meubles en bambou ou en rotin	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	9401.59.90 00	-- -Autres	-	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
		-Autres sièges, avec bâti en bois :			
	9401.61	--Rembourrés			
	9401.61.10	-- -Pour usages domestiques		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
	10	----Chaises	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		90 - - - -Autres	-		
9401.61.90 00		- - -Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9401.69		- -Autres			
9401.69.10 00		- - -Pour usages domestiques	-	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
I		9401.69.90 00 - - -Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I					
		-Autres sièges, avec bâti en métal :			
9401.71		- -Rembournés			
9401.71.10		- - -Pour usages domestiques		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 5 % TCR : 8 %
		10 - - - -Chaises	-		
		90 - - - -Autres	-		
9401.71.90 00		- - -Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9401.79		- -Autres			
9401.79.10 00		- - -Pour usages domestiques	-	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 5 % TCR : 8 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9401.79.90	00	- - -Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9401.80		-Autres sièges			
9401.80.10	00	- - -Pour usages domestiques	-	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
9401.80.90	00	- - -Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9401.90.00		-Parties		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - - -Des types utilisés dans les véhicules automobiles :			
11	- - - -	-De cuir, découpées en forme	-		
12	- - - -	-Bâti en métal	-		
18	- - - -	-Autres, de métal	-		
19	- - - -	-Autres	-		
20	- - - -	-En métal	-		
30	- - - -	-En bois	-		
90	- - - -	-Autres	-		
94.02		Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles.			
9402.10.00		-Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
10	- - - -	-Fauteuils de dentistes ou de podologues et leurs parties.....	-		
90	- - - -	-Autres	-		
9402.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
10	- - - -	-Tables d'opérations et leurs parties	-		
20	- - - -	-Lits d'hôpitaux avec garnitures mécaniques et leurs parties	-		
90	- - - -	-Autres	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
94.03		Autres meubles et leurs parties.			
9403.10.00		-Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		10 ---- -Classeurs	-		
		---- -Autres :			
		91 ---- -Bureaux.....	-		
		92 ---- -Tables, à l'exclusion des tables à tracer.....	-		
		99 ---- -Autres.....	-		
9403.20.00		-Autres meubles en métal		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 5 % TCR : 8 %
		10 ---- -Lits et couchettes, à l'exclusion de ceux pour enfants.....	-		
		20 ---- -Armoires	-		
		50 ---- -Meubles d'extérieur	-		
		60 ---- -Rayonnage	-		
		70 ---- -Vitrines, comptoirs, casiers, supports ou cloisons.....	-		
		80 ---- -Meubles d'intérieur, pour enfants	-		
		---- -Autres :			
		91 ---- -Meubles de salle de séjour	-		
		93 ---- -Meubles de salle à manger	-		
		94 ---- -Meubles de cuisine ou de coin-repas.....	-		
		99 ---- -Autres.....	-		
9403.30.00		-Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		10 ---- -Bureaux.....	-		
		20 ---- -Matériel de classement	-		
		30 ---- -Tables	-		
		90 ---- -Autres.....	-		
9403.40.00		-Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
		10 ---- -Armoires de cuisine.....	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	90	- - - - -Autres	-		
9403.50.00		-Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
	10	- - - - -Lits d'enfant	-		
	20	- - - - -Lits superposés	-		
	90	- - - - -Autres	-		
9403.60		-Autres meubles en bois			
9403.60.10		- - -Pour usages domestiques		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
	10	- - - - -Bureaux, à l'exclusion de ceux pour enfants	-		
		- - - - -Armoires :			
	31	- - - - -À médicaments ou de toilette	-		
	39	- - - - -Autres	-		
	40	- - - - -Meubles d'extérieur	-		
	60	- - - - -Rayonnage	-		
	70	- - - - -Meubles d'intérieur, pour enfants	-		
		- - - - -Autres :			
	91	- - - - -Meubles de salle de séjour	-		
	92	- - - - -Meubles de salle à manger	-		
	99	- - - - -Autres	-		
9403.60.90		- - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	20	- - - - -Armoires	-		
	40	- - - - -Vitrines	-		
	50	- - - - -Rayonnage	-		
	90	- - - - -Autres	-		
9403.70		-Meubles en matières plastiques			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9403.70.10 00	- - -	Pour usages domestiques	-	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
9403.70.90 00	- - -	Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	9403.82	- -En bambou			
		- - -Pour usages domestiques :			
	9403.82.11 00	- - -Non finis et non assemblés, devant servir à la fabrication de meubles en bambou	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	9403.82.19 00	- - -Autres	-	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
	9403.82.90 00	- - -Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	9403.83	- -En rotin			
		- - -Pour usages domestiques :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9403.83.11 00	- - -	-Non finis et non assemblés, devant servir à la fabrication de meubles en rotin	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9403.83.19 00	- - -	-Autres	-	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
9403.83.90 00	- - -	-Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9403.89	- -	-Autres			
	- - -	-Pour usages domestiques :			
9403.89.11 00	- - -	-Non finis et non assemblés, devant servir à la fabrication de meubles en bambou ou en rotin	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9403.89.19 00	- - -	-Autres	-	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
9403.89.90 00	- - -	-Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9403.90.00	-	-Parties		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	- - - -	-Bâtis :			
21	- - - - -	-En métal.....	-		
29	- - - - -	-Autres.....	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Dessus de tables ou de comptoirs :			
		61 -----En bois	-		
		69 -----Autres	-		
		-----Autres :			
		91 -----En métal	-		
		92 -----En caoutchouc ou en matières plastiques	-		
		93 -----En bois	-		
		99 -----Autres	-		
94.04		Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvrepieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.			
9404.10.00	00	-Sommiers	-	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 5 % TCR : 8 %
		-Matelas :			
9404.21.00	00	-En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	NMB	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 %
9404.29.00	00	-En autres matières	NMB	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TCR : 9,5 % TKR : 3,5 %
9404.30.00	00	-Sacs de couchage	NMB	15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TCR : 15,5 % TKR : 6 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9404.90		-Autres			
9404.90.10	--	Oreillers, coussins et articles similaires, en coton; Couvre-pieds, édredons et articles similaires, en matières textiles contenant moins de 85 % en poids de soie ou de déchets de soie		14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		----Couvre-pieds, édredons et articles similaires, en coton :			
11	----	-Bourrés de duvet.....	NMB		
12	----	-Bourrés de polyesters.....	NMB		
19	----	-Autres.....	NMB		
		----Autres couvre-pieds, édredons et articles similaires, en matières textiles contenant moins de 85 % en poids de soie ou de déchets de soie :			
22	----	-Bourrés de polyesters.....	NMB		
29	----	-Autres.....	NMB		
		----Coussins en coton :			
31	----	-Bourrés de polyesters.....	-		
39	----	-Autres.....	-		
		----Oreillers en coton :			
41	----	-Bourrés de polyesters.....	-		
49	----	-Autres.....	-		
50	----	-Couvre-matelas en coton.....	-		
90	----	-Autres.....	-		
9404.90.90	--	-Autres		14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		----Coussins, autres qu'en coton :			
21	----	-Bourrés de polyesters.....	-		
29	----	-Autres.....	-		
		----Oreillers, autres qu'en coton :			
31	----	-Bourrés de polyesters.....	-		
39	----	-Autres.....	-		
40	----	-Couvre-matelas, autres qu'en coton.....	-		
90	----	-Autres.....	-		
94.05		Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.			
9405.10.00		-Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TCR : 7 % TKR : 2,5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- -Lustres :			
	11	---- -De maison	NMB		
	19	---- -Autres	NMB		
		---- -Appareils d'éclairage, fluorescents :			
	21	---- -De maison	NMB		
	29	---- -Autres	NMB		
		---- -Autres :			
	91	---- -De maison	NMB		
	99	---- -Autres	NMB		
9405.20.00	00	-Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TCR : 7 % TKR : 2,5 %
9405.30.00	00	-Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 5 % TCR : 7 %
9405.40		-Autres appareils d'éclairage électriques			
9405.40.10	00	-- -Type xénon	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9405.40.20	00	-- -Projecteurs pour cinéma ou théâtre	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TCR : 6 %
9405.40.90	00	-- -Autres	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TCR : 7 % TKR : 2,5 %
9405.50		-Appareils d'éclairage non électriques			
9405.50.10	00	-- -Chandeliers et candélabres	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 % TCR : 5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9405.50.90	00	--Autres	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 5 % TCR : 7 %
9405.60.00	00	-Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 % TPG : 5 % TCR : 7 % TKR : 2,5 %
		-Parties :			
9405.91.00	00	--En verre	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9405.92.00	00	--En matières plastiques	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9405.99.00	00	--Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
94.06		Constructions préfabriquées.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I					
I					
I	9406.10	-En bois			
I	9406.10.10 00	--Silos pour ensiler le fourrage	NMB	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I	9406.10.90 00	--Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I	9406.90	-Autres			
I		--Silos pour ensiler le fourrage :			
I	9406.90.11 00	---Non assemblés ou incomplets, en matières plastiques renforcées de fibres de verre, devant servir à la fabrication de silos	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I	9406.90.19 00	---Autres	NMB	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I	9406.90.20 00	---Structures gonflables	NMB	15,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I	9406.90.90	---Autres		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I		10 ---- <i>-En aluminium.....</i>	NMB		
I		20 ---- <i>-En fer ou en acier.....</i>	NMB		
I		90 ---- <i>-Autres.....</i>	NMB		